



LAVAL AGGLOMERATION

AVIS PUBLIC

MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMERATION

Par arrêté en date du 28 septembre 2020, le Président de Laval Agglomération a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération conformément à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 12 avril 2021 portant sur les modalités de mise à disposition et à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le public est informé du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Laval Agglomération.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) de Laval Agglomération et des registres, où seront consignées les observations, remarques et suggestions du public, sont mis à la disposition du public durant 32 jours **du 4 mai 2021 au 4 juin 2021 inclus** :

- Dans les mairies des communes suivantes, aux jours et heures habituels d'ouverture : Ahuillé, Argentré, Bonchamp, Châlons-du-Maine, Changé, La Chapelle-Anthenaise, Entrammes, Forcé, L'Huisserie, Louverné, Louvigné, Montflours, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin, Parné-sur-Roc, Saint-Berthevin, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne, Soulgé-sur-Ouette.
- Et la direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, sise à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié à Laval aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Cet avis sera consultable dans les mairies précitées ainsi qu'en mairie de Laval et au siège de Laval Agglomération, sis 1, place du Général Ferrié à Laval.